

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00428**

**AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -  
SUBVENTION 2020**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1er décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'Association contribue, depuis l'origine, à la promotion du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, de ses collections et de ses actions auprès d'un large public,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole soutient l'action de l'Association en lui versant une subvention de fonctionnement chaque année,

CONSIDERANT que l'Association propose un programme d'actions concertées avec la Direction du Musée et en collaboration avec elle, selon un calendrier cohérent avec les différentes manifestations programmées pour 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De verser à l'Association « les Amis du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole », une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 65 du budget Culture.

**ARTICLE 3**


La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 27 avril 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

93 AU-042-24423770-25230415-C232304280

DATE D'ARCHIVAGE : 27 avril 2020